PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet délégué
pour l'égalité des chances

Bobigny, le 1er octobre 2026

Objet : Annexe - Charte de fonctionnement du Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA)

1. Préambule

Le Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) succède au Fonds d'Initiative Associative (FIA).

Le FEDA est un dispositif qui favorise l'expérimentation et l'accompagnement des initiatives associatives locales, en soutenant leurs actions de proximité, dans le respect des obligations légales et financières. Intégré à la programmation du contrat de ville, il est piloté en partenariat avec les collectivités locales afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire.

2. Principes généraux

Le FEDA repose sur des crédits relevant de la « Politique de la ville », mobilisés dans le cadre de la programmation annuelle de chaque contrat de ville. Cet outil est mis à disposition des collectivités, dont le recours est facultatif.

Les objectifs principaux du FEDA sont :

- Encourager les initiatives associatives innovantes dans les quartiers ;
- Développer les partenariats entre associations et structures municipales ;
- Animer la vie sociale, éducative, culturelle et sportive locale ;

Le dispositif est conçu pour être simple, réactif et adapté aux besoins des petits porteurs de projets.

3. Bénéficiaires

Le FEDA s'adresse exclusivement aux associations locales à but non lucratif. La priorité est donnée aux associations sans salariés.
Les associations comptant un salarié maximum peuvent également bénéficier du fonds.
Les structures déjà financées au titre du contrat de ville ou sur d'autres dispositifs portés par l'État ne sont pas éligibles.

4. Critères d'éligibilité des actions

Les projets éligibles au FEDA doivent viser :

- L'animation du quartier et la participation des habitants ;
- L'amélioration du cadre de vie, en particulier dans les espaces publics et collectifs ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble ;
- La dynamisation de la vie culturelle et artistique locale ;
- Le développement d'activités sportives accessibles à tous.

Toutes les actions financées doivent respecter les principes de laïcité et de bénévolat.

5. Financement global du fonds

Le FEDA représente 5 % maximum de l'enveloppe du contrat de ville communal, avec un plafond de 40 000 €.
La part de financement de l'État ne peut excéder 70 % du fonds.
Les co-financeurs peuvent être des communes.

6. Financement des projets

Montant maximal par projet : 3 000 €.
Les cofinancements sont encouragés.

7. Modalités de dépôt

Le porteur remplit un formulaire simplifié, transmis au comité de gestion pour instruction.
Les projets doivent être déposés exclusivement par la commune via la plateforme DAUPHIN.

8. Comité de gestion

Le comité de gestion est chargé de l'instruction des projets et de la décision d'attribution des subventions.

Composition :

1. État : un membre du corps préfectoral ou son représentant.
2. Commune : élus ou service technique.

Les décisions sont prises conjointement par les deux parties.

9. Procédure d'attribution

La procédure comprend les étapes suivantes :

1. Instruction commune entre l'État et la collectivité ;
2. Temps d'échange éventuel entre le porteur et les membres du comité ;
3. Délibération conjointe.

Le tableau des projets validés doit être obligatoirement signé par un représentant du corps préfectoral et un élu de la collectivité compétente, avant d'être présenté en conseil municipal.

Le délai d'attribution des subventions est inférieur à un mois après validation.

10. Versement des subventions

Les subventions sont versées par la commune après délibération, sous réserve que le projet soit réalisé conformément à la demande initiale.

En cas de non-réalisation ou de non-justification des dépenses, le porteur est tenu de rembourser les sommes versées.

11. Évaluation

Chaque porteur doit compléter une fiche bilan décrivant les résultats et dépenses de l'action. Le non-dépôt de cette fiche entraîne l'exclusion des futurs financements.

12. Communication

Chaque porteur doit :

- Mentionner sur tous les supports : « Fonds pour l'Émergence et le Développement des Associations (FEDA) » et « Avec le concours de la Ville de XXXXX » ;
- Apposer les logos de la commune, de l'État et de l'ANCT ;
- Fournir un exemplaire des supports de communication avec le bilan final.